



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – Arrêt du projet

DEL-2012-114

Numéro de la délibération : 2012/114

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 05/12/2012

Date de convocation du conseil : 29/11/2012

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – Arrêt du projet

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la procédure de révision de la ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) en vue de la création de l'AVAP.

A l'issue d'un diagnostic patrimonial portant sur l'ensemble du territoire de la commune, trois périmètres ont été établis : un secteur rural, un secteur urbain et un secteur propre au canal et à la rivière.

Concernant le secteur rural, l'AVAP doit permettre la préservation des paysages et leur mise en valeur. Des éléments constitutifs de ces paysages sont repérés aux plans de règlement de l'AVAP et font l'objet de prescriptions se rapportant aux vallons, ruisseaux, plantations et chemins remarquables. Douze entités rurales ont été repérées : villages, écarts ou manoirs-châteaux présentant une qualité patrimoniale et constituant des témoignages identitaires forts des paysages ruraux de Pontivy.

Concernant le secteur urbain, le diagnostic confirme qu'il existe deux quartiers historiques bien identifiables : la ville ancienne d'origine médiévale et la ville impériale. Des espaces structurants remarquables, des ensembles bâtis et des immeubles d'intérêt historique et architectural sont repérés au plan de règlement de l'AVAP et font l'objet de prescriptions.

L'AVAP identifie également un périmètre propre au secteur « canal et rivière » afin d'assurer la mise en valeur des paysages fluviaux de Pontivy et des ouvrages remarquables qui y sont liés : quais, écluses, chemins de halage,...

Les pièces du dossier de l'AVAP comprennent :

- un rapport de présentation intégrant un diagnostic patrimonial,
- un règlement
- des documents graphiques contenant le périmètre de l'AVAP et une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement.

La commission locale de l'AVAP, créée par la délibération du 26 juin 2012, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP lors de sa réunion du 12 novembre 2012.

Parallèlement, une concertation avec le public a été menée par le biais de la publication d'articles de presse, la diffusion d'informations via le site internet de la ville et la constitution d'un dossier régulièrement actualisé et comprenant un registre d'observations mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Nous vous proposons :

- d'arrêter le projet d'AVAP tel que présenté à l'Assemblée et joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à demander l'inscription du dossier de l'AVAP à l'ordre du jour de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**